

Cette demande d'opinion fera l'objet d'une consultation publique qui, comme mentionné, aura lieu lors de la prochaine séance ordinaire du conseil de quartier de Loretteville prévue :

Date : Le mardi 6 octobre, à 19 h 15

Endroit : Bureau d'arrondissement de La Haute-Saint-Charles
305, rue Racine, salle du conseil

À cette occasion, un représentant de la Ville présentera le projet de modification ainsi que les conséquences de leur adoption et répondra aux questions des personnes qui désirent s'exprimer sur le sujet.

La documentation additionnelle est disponible sur :

www.ville.quebec.qc.ca/conseilsdequartier
(choisir Loretteville dans le menu déroulant)

Renseignements :

Xavier Mercier Méthé, conseiller en consultations publiques
418 641-6701, poste 3720
xavier.mercier-methe@ville.quebec.qc.ca



CONSEIL DE QUARTIER

DE LORETTEVILLE

Consultation publique

Le mardi 6 octobre 2015, à 19 h 15

Bureau d'arrondissement de
La Haute-Saint-Charles
305, rue Racine, salle du conseil

Le conseil d'arrondissement de La Haute-Saint-Charles a mandaté le conseil de quartier de Loretteville pour vous consulter relativement au projet de règlement R.C.A.6V.Q. 172. Ce projet propose des modifications à la réglementation d'urbanisme dans plusieurs zones du quartier dont certaines sont situées dans votre secteur. Vous êtes invités à formuler vos questions et vos commentaires lors de la consultation publique prévue à cette fin.

Modifications réglementaires proposées :

- Création de la zone 63265Ha à même une partie de la zone 63240Ha;
- Usages autorisés dans les zones 63329Cc, 63345Ha et 63407Pb;
- Usages autorisés et normes d'implantation dans la zone 63409Hb;
- Retrait de l'usage C31 *poste d'essence* des usages autorisés dans la zone 63457Mb.

(Cartes et explications à l'intérieur)

Zone 63240Ha



Créer une nouvelle zone à même la zone 63240Ha où la marge avant est fixée à 2 m avec un recul de 3 m afin de rendre conforme l'implantation de bâtiments déjà existants.

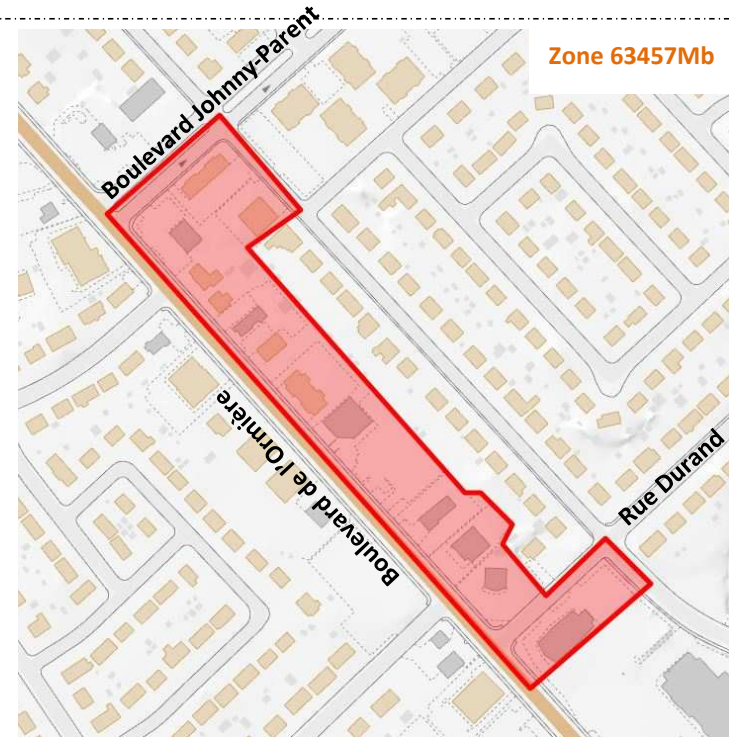


Autoriser l'usage *marché aux puces temporaire* dans les zones 63329Cc, 63345Ha et 63407Pb.

Revoir les usages autorisés et les normes d'implantation dans la zone 63409Hb, notamment pour :

- Permettre la construction d'habitations jumelées ou en rangée.
- Abaisser la hauteur maximale des bâtiments à 10 m.
- Retirer l'obligation d'aménager un stationnement souterrain.
- Encadrer les matériaux de revêtement autorisés.

Zone 63457Mb



Retirer l'usage C31 *poste d'essence* des usages autorisés dans la zone 63457Mb, puisqu'il n'est plus exercé.

Zone 63407Pb

Zone 63409Hb

